

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7

Référence CC.2021-5-3 - 12.0

Point de l'ordre du jour 12.0

Objet **Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange.**

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 1^{er} avril 2020 Limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange par des signaux colorés lumineux du 12 avril au 21 mai 2021 en relation avec des travaux de raccordement aux réseaux de gaz, d'eau et d'électricité d'un ensemble immobilier

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 1^{er} avril 2020 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 3 mai 2021

Point

CC.2021-5-3 - 12.0

Objet

12.0

Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,